

Fêtes - Musique - Sport - Arts - Exposition - Peinture
Théâtre - Jardins partagés - Cours de cuisine ...

APPEL À PROJETS

ANIMEZ VOTRE RÉSIDENCE



DATE LIMITE
DE DÉPÔT
DE DOSSIER
**04 MARS
2019**

LE RÈGLEMENT

ICF HABITAT
NORD-EST



SOMMAIRE

1.	Les types de projets soutenus	P3
	Des projets collectifs	
	Des projets travaillés	
2.	Fonctionnement de l'appel à projet	P4
	Le planning	
	Le jury	
3.	Les conditions d'attribution des subventions	P5
	Destination de la subvention	
	Bénéficiaires	
	Versement de la subvention	
4.	Suivi et évaluation	P5
	Un engagement sur le suivi	
5.	Droits d'exploitation et d'image	P6

1 . LES TYPES DE PROJETS RECEVABLES

DES PROJETS COLLECTIFS

Les projets soutenus financièrement dans le cadre de l'Appel à projets d'ICF Habitat Nord-Est sont des projets collectifs répondant aux caractéristiques suivantes :

- ils contribuent au « mieux vivre ensemble » et au développement des liens au sein des territoires,
- ils favorisent l'accès à la culture et l'apprentissage des savoirs,
- ils permettent l'expression et la participation des habitants,
- ils répondent à un ou plusieurs besoins identifiés sur le quartier,
- ils sont à destination exclusive des locataires d'ICF Habitat Nord-Est ou bénéficient à au moins 50% des locataires pour des projets portés par une association.
- ils ne comportent aucune orientation politique ou culturelle et n'ont pas de but lucratif,
- ils sont des projets dédiés des associations de locataires d'ICF Habitat Nord-Est (l'Appel à projets ne finance pas les actions récurrentes et régulières des associations) ou ils sont des projets portés par des locataires d'ICF Habitat Nord-Est majeurs,
- ils ne peuvent pas financer les fêtes entre voisins, excepté s'il s'agit d'une première initiative sur une résidence,
- ils ne peuvent pas être portés par des salariés d'ICF Habitat Nord-Est, même s'ils sont locataires, excepté si les projets sont proposés par une association de locataires dont ils seraient membres,
- ils ne peuvent être porté par un membre du jury.

DES PROJETS TRAVAILLÉS

Seront favorisés les projets :

- 1) Mettant en œuvre un effort particulier pour une large mobilisation des habitants,
- 2) Cherchant à impliquer les habitants à l'organisation et à la promotion de l'évènement.

Le projet doit se concrétiser avant le **31 décembre 2019**

2. FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

LE PLANNING

Le dossier de candidature devra être envoyé au plus tard le **04 mars 2019**

> **par email** : appelaprojets@icfhabitat.fr

> **ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi)** :

ICF Habitat Nord-Est, Appel à projets Entre-Voisins, 26, rue de Paradis, 75010 Paris

> **ou être remis à votre agence.**

LE JURY

> Date de la commission du jury (sélection des projets et définition du montant des subventions accordées) : **mi-avril 2019**

> Retour aux candidats de la décision de la commission le **mi-avril 2019**

> Tout porteur de projet sera susceptible d'être contacté par ICF Habitat Nord-Est pour donner des informations complémentaires sur son projet, si besoin.

> Composition du jury : Il est composé de représentants de locataires et d'ICF Habitat Nord-Est.

> Les porteurs de projet ne peuvent pas faire partie du jury.

Dessin



Atelier



Fête de quartier



3. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le montant des subventions accordées sera défini lors de la commission du jury. Cette subvention est une aide à la réalisation du projet.

BÉNÉFICIAIRES

Pourront répondre à l'appel à projets :

- > Un locataire d'ICF Habitat Nord-Est ou un groupe de locataires d'ICF Habitat Nord-Est
- > Une association de locataires d'ICF Habitat Nord-Est.
- > Une association œuvrant pour les locataires ICF Habitat Nord-Est dont le projet bénéficie à au moins 50% des locataires d'une résidence ou d'un ensemble immobilier.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les porteurs de projets devront transmettre un RIB et remplir la fiche d'informations qui leur sera demandée. En cas de report de tout ou partie du projet à une date ultérieure, le porteur de projet devra en informer et obtenir l'accord d'ICF Habitat Nord-Est. Le porteur de projet devra être en mesure de fournir des justificatifs des dépenses engagées.

4. SUIVI ET ÉVALUATION

UN ENGAGEMENT SUR LE SUIVI

- > Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement de l'équipe sociale en agence ou de la responsable politique sociale à la Direction Clientèle, après étude du besoin.
- > Les porteurs des projets primés seront joints par téléphone pour faire un bilan de leurs actions après leur réalisation, au plus tard fin décembre 2019.
- > Les justificatifs de dépenses seront demandés aux porteurs de projets
- > Les porteurs de projets s'engagent à transmettre des photographies des actions réalisées par email à appelaprojets@icfhabitat.fr et à faire signer les autorisations de droit à l'image.

5. DROITS D' EXPLOITATION ET D'IMAGE

LES PORTEURS DE PROJETS S'ENGAGENT À :

- > Transmettre les copies des supports utilisés ou réalisés dans le cadre du projet et à céder les droits d'exploitation à ICF Habitat Nord-Est et au groupe ICF Habitat. Ex : photographies, vidéos, plaquettes, /affiches de communication, plans, maquette...
- > Faire signer des autorisations d'exploitation de droit à l'image à l'ensemble des usagers apparaissant dans ces supports, afin qu'ICF Habitat Nord-Est et le groupe ICF Habitat puissent les utiliser dans leurs moyens de communication.
- > Faire figurer le logo ICF Habitat Nord-Est sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.